



**Programme de Développement Rural Européen
2014-2020
FICHE ACTION**

| | | |
|---------------------------|---|---|
| Mesure | 19 | Soutien au développement local Leader |
| Sous-mesure | 19.2 | Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux |
| Type d'opération | 19.2.1 | Mise en œuvre de stratégie locale de développement |
| | 19.2.1.3 | « BAR'LO » - Aménagement de terroirs |
| Domaine prioritaire | | 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales |
| Service instructeur | GAL FOR EST | |
| Rédacteur | AD2R | |
| Date d'agrément en Comité | V1.0 du 04/05/2017 ; V2.0 du 05/07/2018 | |

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Dispositif "411-12 - Soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agricole) – Aménagement de terroirs" de la programmation 2007-2013 (Axe 4 LEADER).

Des initiatives collectives ont déjà été mises en œuvre sur le territoire des Hauts de la CIREST. Leurs poursuites et la mise en place de nouvelles contribueront à renforcer et affirmer la ruralité de ce territoire.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

L'identité de la ruralité repose historiquement sur l'existence d'un secteur agricole prédominant pour la zone des Hauts, mais également pour l'ensemble de la société réunionnaise. L'évolution récente des territoires montre la nécessité dans certains cas de préserver les terres agricoles convoitées pour d'autres usages et dans d'autres cas de mobiliser une surface actuellement en friche utile à l'agriculture.

Dans ce contexte, l'agriculture doit être diversifiée et de qualité pour répondre aux nouvelles attentes de la société et permettre la transmission des exploitations. Pour cela, l'aménagement du terroir, support d'une identité, est nécessaire.

Il s'agit de favoriser un développement rural durable, par un aménagement à l'échelle du terroir piloté par les agriculteurs concernés (depuis l'initiative du projet jusqu'à sa gestion pérenne en passant par la participation à la réalisation proprement dite).

Dans la pratique, deux modes d'approche sont possibles :

- des dynamiques sur de petits terroirs, portées par des agriculteurs dont les exploitations sont voisines,
- des mobilisations sur de plus grands territoires, sur des enjeux particuliers spécifiques à la zone (productions identitaires à soutenir, types de travaux pertinents...).

En aménageant des terroirs, il est notamment nécessaire sur le territoire du GAL de réaliser des travaux préalables à la mise en culture des « friches agricoles » et des exploitations enclavées ou dont l'accès est rendu difficile (eaux de ruissellement qui dégradent les chemins par exemple). Cette démarche, sur un territoire historiquement rural, contribue à l'optimisation des espaces agricoles par la modernisation des surfaces et l'amélioration de l'accès aux exploitations et parcelles agricoles. Ces actions pourront ainsi contribuer à faire des Hauts de l'Est un territoire pilote de la ruralité.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

| Indicateur de Réalisation | Unité de mesure | Valeurs | | |
|------------------------------|-----------------|-----------|----------------|----------------------|
| | | Référence | Cible (finale) | Intermédiaire (2018) |
| Total des dépenses publiques | € | 232 000 € | 530 000 € | 260 000 € |

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

| Indicateur de Réalisation | Unité de mesure | Cible |
|--|------------------------|-------|
| Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien | Nombre d'opérations | 9 |
| Nombre d'exploitations concernées | Nombre d'exploitations | 36 |
| Surface aménagée ou équipée | Hectares | 90 |

c) Descriptif technique

L'intervention est complémentaire des la fiches action n°4.1.4 « soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles », n°4.1.9 du FEADER « Aide aux travaux d'aménagement foncier » et n°4.3.5 FEADER « retenue collinaire dans les hauts »

Elle s'adresse à des associations ou des groupements non constitués à 100% d'agriculteurs

L'intervention prendra la forme :

- d'une aide à la préservation ou l'amélioration des sols (défrichage ou épierrage prudent, réalisation de terrasses ou banquettes, murets, agroforesterie, couvertures de sol...)
- d'une aide à la création ou l'amélioration d'accès (ouverture et/ou bétonnage de chemins, soutènements, radiers, passages à grille, cuvettes, fossés...)
- d'une aide à la gestion des eaux pluviales au sein du terroir (actions contribuant à infiltrer l'eau ou réduire les impacts à l'aval...)

- d'une aide à la mobilisation et au stockage de ressources en eau par des solutions adaptées au contexte (captages de sources ou de ravines, réseaux collectifs de distribution vers les exploitations concernées, réhabilitations de retenues, petits réservoirs en cas de foncier limité...)
- d'une aide à la mise en place de solutions alternatives en matière d'énergie...

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Suite à l'Evaluation Environnementale Spécifique (EES), et conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 16 mai 2014 relatif au projet de PDRR 2014-2020, et prise en compte le 29 mai 2014, des prescriptions ont été formulées.

Sont cités notamment, une vigilance sur la mise en valeur du foncier sous-exploité, à proximité de zone naturelle de protection forte, l'intérêt déterminant des travaux pérennes d'aménagement ou encore la recherche d'alternatives concernant l'énergie.

La présente fiche pourra y contribuer.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- investissement nécessaire au projet (travaux par entreprises ou achats de fournitures pour les travaux réalisés par les agriculteurs) ;
- ingénierie (études diverses, conseil juridique ...) ;
- maîtrise d'œuvre notamment pour les projets d'auto-construction le nécessitant, dans la limite de 10% du coût des travaux éligibles retenus ;
- Auto-construction (matériaux et prestations) à condition qu'il soit procédé à un procès verbal de réception de travaux en fin de chantier par un expert agréé.

Le financement de la construction ou de la réhabilitation d'une retenue collinaire sera possible.

L'usage de la retenue ne devra pas être strictement individuel.

Des études préalables à une demande de travaux pourront être financées (étude de faisabilité permettant à l'association d'outiller sa prise de décision pour un projet d'investissement déterminé, étude réglementaire imposé par la loi sur l'eau...).

b) Dépenses non retenues

- achat de terrain
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- matériel motorisé roulant
- réhabilitation d'une retenue collinaire à usage collective sur le domaine forestier
- équipement susceptible d'être utilisé après les travaux d'aménagement (bétonnière...)
- matériel d'irrigation à la parcelle (aspersion, goutte à goutte...)
- dépenses acquittées en numéraires supérieures à 1000€.

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Associations foncières (Association Syndicale Libre ou Autorisée ; Association Foncière Agricole ; Association Foncière Pastorale...). Ce type d'association regroupe les propriétaires des terrains concernés. Elles ne sont donc pas constituées exclusivement d'agriculteurs à titre principal ou secondaire.

b) Localisation :

Périmètre du GAL FOR EST

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

Articles 42 à 44 du règlement (UE) N°1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER

Articles 32 à 35 du règlement (UE) N°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP)

Article 63 du règlement (UE) N° 1305/2013 relatif aux avances

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier :

Voir ANNEXE 2

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

D'une manière générale, tout projet éligible à la mesure 4 du PDRR 2014-2020, ne l'est pas à la présente fiche-action. La complémentarité au droit commun tient au fait que les types d'associations éligibles à la présente fiche-action ne le sont pas à la mesure 4. En outre une action relevant de la fiche-action 433 (Structuration de territoires prioritaires), et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation des travaux, sera exclue de LEADER.

La sélection des projets se fera en mesurant la contribution des actions financées à la stratégie du plan de développement du GAL et en particulier les objectifs attendus dans la présente fiche-action. Les critères concernent des champs complémentaires : contribution à la stratégie proprement dite, niveau d'implication et liaison au projet des acteurs du territoire, liaison ente acteurs, qualité du projet, nature et degré d'innovation, contribution au développement durable et en particulier à la réussite économique des projets. Chaque action sera analysée selon les critères de sélection et avec la pondération ci après.

b) Critères de sélection

| Critères de Sélection | Points |
|---|--------|
| Contribution à la stratégie du GAL | 4 |
| Structuration d'une démarche collective | 8 |
| Inscription du projet dans une dynamique de développement durable | 4 |

| | |
|---|------------|
| Innovation (technique ou organisationnelle) | 4 |
| Total | /20 |

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 10/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Voir ANNEXE 1

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

| | | |
|---|------------------------------|---|
| Régime d'aide : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, base juridique : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Préfinancement par le cofinancier public : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Existence de recettes (art 61 Reg. Général) : | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

- Taux de subvention au bénéficiaire :...100. % (75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des subventions publiques :

| | Taux d'aide | Plafond de subvention |
|-------------------|-------------|--|
| Etudes/ingénierie | 100% | 30 000€ |
| Investissements | 100% | 50 000€ par membre engagé dans l'opération |

- Plan de financement de l'action :

| Total dépenses Hors Taxes | Publics | | | | | | Maître d'ouvrage |
|---------------------------|---------|-------------|------|--------|------|--------------|------------------|
| | FEADER | Département | État | Région | EPCI | Autre Public | |
| Associations | 75% | 25% | | | | | |

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

Manuel de procédure/annexe 3

- Services consultés et/ou Comité technique :

Comité technique avec co-financeur

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Où se renseigner ?

Service instructeur : GAL FOR EST
Site Internet : <http://www.ad2r.re/> <http://www.cirest.fr/>

- Lieu de dépôt des dossiers : Services du GAL FOR Est

AD2R : 3, Rue Papangue-97490 Sainte-Clotilde

Ou

CIREST : 28, Rue des Tamarins-Pôle bois de Saint-Benoit-97 410 Saint-Benoit

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Par essence la mise en œuvre de stratégie locale de développement Leader répond totalement à la sous priorité Domaine Prioritaire 6B) Promouvoir le développement local dans les zones rurales)

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

- Innovation
- Environnement
- Atténuation des effets du changement climatique

Liste des annexes

- ❑ ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ❑ ANNEXE 2 : Composition du dossier de demande d'aide
- ❑ ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide